

Les *indemnités de logement*, qui s'élevaient à la somme de 39,937 50 fr., ont été payées à 339 membres du personnel, dont

236 instituteurs,
88 institutrices laïques,
15 institutrices religieuses,

Total, 339 membres.

Ces membres du personnel se répartissent comme suit :

Indemnités de logement.

	INSTITU- TEURS.	INSTITUTRICES		TOTAUX.
		laïques.	religieuses.	
1 ^{er} arrondiss.	46	35	3	84
2 ^e »	31	18	»	49
3 ^e »	36	8	4	48
4 ^e »	37	10	8	55
5 ^e »	48	6	»	54
6 ^e »	38	11	»	49
TOTAUX . . .	236	88	15	339

Logements. — Des logements étaient fournis par les communes à 388 membres du personnel, dont

169 instituteurs,
96 institutrices laïques,
123 institutrices religieuses,

Total, 388 membres.

Ces membres du personnel se répartissent comme suit :